

Arrêté n° 234.222.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier : AT 018 141 22 B0002
Déposée le : 02/03/2022	Complétée le :
Par : COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE	
Demeurant à : 0PL DE L HOTEL DE VILLE 18500MEHUN-SUR-YEVRE	
Représenté par :	
Pour : Réfection de dessous de toit	
Sur un terrain sis : LES ORMES 18500 MEHUN-SUR-YEVRE	

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3 à L122-5, L161-1, R122-7 à R122-21 et R143-22,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

ARRETE :

Article Unique : l'autorisation de travaux est ACCEPTEE

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

MEHUN-SUR-YEVRE, le 20 juillet 2022



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif d'Orléans d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.